

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

Projet de Garantie partielle de crédit pour faciliter la mobilisation de financements durables pour la République du Cameroun

Code Projet : P-CM-H00-013

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

Le Gouvernement du Cameroun prévoit de mettre en œuvre le Projet **Garantie partielle de crédit pour faciliter la mobilisation de financements durables pour l'intérêt de la République du Cameroun**. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.

1. Le Cameroun mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque, ainsi qu'aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
2. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
3. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action, ainsi que les indicateurs permettant de déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Cameroun est responsable du respect de l'ensemble des exigences du PGES, y compris lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est assurée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
4. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport trimestriel spécifique à la Banque par le Cameroun, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
5. Il est convenu entre la Banque et le Cameroun, que ce PGES peut être révisé, au besoin, au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le Cameroun proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces modifications.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1*).

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Échéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		Exigences nationales dont : Décret n°2013/0171/pm du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social et PES de la Banque et SO1	Rapports trimestriels de bonne qualité disponibles et soumis à temps Nombre	02 semaines au plus tard après la fin de la période couverte par le rapport
1	Désignation de spécialistes E&S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Un (e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale mobilisés au sein du groupe de travail pour toute la période de mise en œuvre du projet l'UGP	Au plus tard à la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	Exigences nationales notamment : Décret n°2013/0171/pm du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Études d'Impact environnemental et Social Décret N° 85-09 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique SO1 et SO10 du SSI de la BAD.	PV ou arrêté de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP Affichage/publication dans un média Comités formés et opérationnels	Avant le démarrage des activités sur le terrain dans les zone de mise en œuvre des projets d'investissement soutenus par la Garantie
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	Exigences nationales, notamment : Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972 ; Loi 85/09 du 4 juillet 1985 sur l'expropriation pour utilité publique et les modes d'indemnisation ; Décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/09 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. SO5 du SSI de la Banque.	Rapport de mise en œuvre des PAR des projets d'investissement soutenus par la Garantie	Avant la signature de l'OS de démarrage des travaux sur tous les lots des projets d'investissements soutenus par la Garantie.

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DDP et les DAO	Exigences nationales et SO1 du SSI de la Banque	Nombre de DAO et de DDP intégrant les clauses ESST spécifiques	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres pour tous les travaux dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'investissement soutenus par la Garantie
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	Nombre de PGES-C préparés et transmis à la Banque pour approbation	01 mois après la signature de l'Ordre de Service (OS) de démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	Exigences nationales et SO1, SO2, SO10 du SSI de la Banque et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	MGP de l'entrepreneur créé et opérationnel sur tous les chantiers des projets et activités soutenus par la Garantie	Avant le démarrage des activités
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	Législation nationale du travail, exploitation minière et forestière. SO1, SO2 du SSI de la banque.	Permis requi obtenus	Avant le début des activités assujetties
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	Exigences nationales, notamment : Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement Décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social PES de la Banque, SO1 du SSI de la Banque.	Nombre de TDRs revus par les instance nationales à priori et par la Banque à posteriori Nombre de documents E&S spécifiques élaborés, approuvés par les instances nationales, puis publiés et revus par la Banque à posteriori	Avant le démarrage des activités
9	Mobilisation des parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	Loi n° 96/12 du 5 août 1996 décret 2013/0171 du 14 février 2013 SO1, SO10 du SSI de la Banque, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Pourcentage des parties prenantes consultées et mobilisées	Avant le démarrage des activités
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de réponses aux urgences	Exigences nationales notamment réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile SO1 et SO4 du SSI de la Banque	Plan d'opérationnalisation des PPRU préparé pour tout projet ou toute activité éligible soutenu par la Garantie	au moment de la préparation des opérations assujetties, soutenues par la Garantie

11	Traitement approprié et rapide des plaintes	Exigences nationales et PES de la Banque et SO1	Nombre de plaintes enregistrées et traitées dans les délais et consignées dans les rapports périodiques de suivi	Pendant la mise en œuvre du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	Exigences nationales et PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Document préparés pour toutes les opérations assujetties, soutenues par la Garantie, transmis à la banque	Au moment de la préparation des documents de l'opération et avant le début de la mise en œuvre
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	Exigences nationales et SO1	Nombre de séances de renforcement des capacités des principaux responsable	Pendant la mise en oeuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	Exigences nationales SO1 et SO9	Non applicable	Non applicable
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Exigences nationales	Non applicable	Non applicable
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	Exigences nationales	Non applicable	Non applicable
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	Exigences nationales	Non applicable	Non applicable
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	Exigences nationales	Non applicable	Non applicable
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	Exigences nationales PES de la Banque et SO1	Nombre de notifications transmises dans les délais à la banque.	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident et au plus tard 48 heures suivant un accident avec fatalité
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	Exigences nationales PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis à la Banque	30 jours après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	Exigences nationales SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Nombre de rapports E&S approuvés par la Banque et publiés	Durant la mise en œuvre du projet

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.